



TIRAGE D'UNE TRANCHE DE 200 OCEANE

Europlasma, spécialiste du traitement et des déchets dangereux, de la valorisation matière et de la décarbonation, annonce avoir procédé au tirage de la onzième tranche de 200 OCEANE, sans BSA attachés, pour un montant nominal d'un million d'euros.

La Société rappelle avoir annoncé par communiqué de presse du [23 mars 2023](#), la mise en place d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 15M€ sur 3 ans, par émission de bons d'émission (les « **Bons d'Émission** ») donnant accès à des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « **OCEANE** ») avec bons de souscription attachés le cas échéant (les « **BSA** ») au profit de Environmental Performance Financing (« **EPF** »).

Impact dilutif de l'émission

L'émission des 200 OCEANE réalisée ce jour pourrait donner lieu à la création de 185.185.185 actions nouvelles sur la base d'un prix de conversion théorique de 0,0054 euro, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action ordinaire sur les 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement le tirage de ce jour. La participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société à ce jour pourrait ainsi ressortir à 0,62%.

Risque de liquidité et d'horizon de financement

À la date du dernier Rapport Financier Semestriel, la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime qu'avec l'utilisation des 15 tranches d'1M€ de la présente ligne de financement obligataire, dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des OCEANE émises au titre des 15 tranches, elle est en mesure de financer les activités et investissements de sa filiale Les Forges de Tarbes jusqu'au 31 mars 2026. En outre, le Groupe rappelle que la ligne de crédit d'un montant maximal de 14,4M€ lui permet de couvrir les besoins en financement et les investissements au titre de ses autres activités (traitement, valorisation des déchets et décarbonation) jusqu'au 30 juin 2024.

Cadre juridique

Les principales caractéristiques des Bons d'Émission, des OCEANE et des BSA, les risques et l'impact dilutif liés à l'émission de ces valeurs mobilières ainsi que la destination des fonds provenant des souscriptions sont détaillés dans le communiqué de presse du [23 mars 2023](#). La Société rappelle que 8.426.966 BSA ont été attachés aux 200 OCEANE émises au titre de la première tranche. Un tableau de suivi des Bons d'Émissions, des OCEANE et des BSA est disponible sur le site internet de la Société, page « Investisseurs », rubrique « Nos publications financières et information réglementée », onglet « information sur le capital ».

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français, présent à l'international, qui conçoit et développe depuis 30 ans des savoir-faire au service de l'homme et de son environnement. Expert dans la dépollution, ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux à partir de sa technologie propriétaire, la torche à plasma, ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, par substitution d'énergies fossiles ou grâce au recyclage dans une logique d'économie circulaire. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400CF13-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 693 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA a mis en place un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com).